



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction Départementale des Territoires**

Service environnement

**Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites  
Formation Unités touristiques nouvelles  
12 avril 2019 - 09h30  
Compte rendu**

Présidence de séance assurée par M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

Liste des membres présents + mandats donnés :

**Membres Présents :**

Mme Barbera : CGET

Mme Reveillac : DDT

Mme Dubus : DDPP + 1 mandat porté

Mme Carlioz : CD 38

M. Genevois : maire de Oz en Oisans + 1 mandat porté

Mme Bonel : FRAPNA+ 1 mandat porté

M. Delaitre : Isère Tourisme

M. Gardet : domaine skiable de France

M. Blanchet : Chambre d'agriculture

M. Aveline : chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

**Mandats donnés :**

La DREAL donne mandat à la DDPP

M. Guy Charron donne mandat à M. Genevois

M. Nicollet : Mountain Wilderness donne mandat à la FRAPNA

**Membres absents, non représenté :** M. Pierre Buisson (CCMV), M. Bouvet (ONF), Mme Chavant (UMIH)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Rappel du cadre de la saisine de la CDNPS- UTN :**

En zone de montagne, les OAP définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. (L151-7 du code de l'urbanisme)

La CDNPS est sollicitée au titre de l'art. L 153-16 4° sur le projet de PLU ou PLUI arrêté, (...) lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme

La commission doit se prononcer sur les UTN Locales prévue dans le document d'urbanisme correspondant aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTNL.

**1/ PLU (Plan Local d'urbanisme ) de la commune de CHAMROUSSE = projet d'aménagement du site de la croix de Chamrousse : OAP prévue dans le PLU, portant sur une UTN locale, conformément aux articles du code de l'urbanisme suivants : L151-6, L 151-7 et L 153-16.**

**Instruction du dossier : service aménagement sud-est de la direction départementale des territoires ( DDT).**

La commune de Chamrousse est représentée par le Marie M. Philippe Cordon, M. Daniel Ligney, directeur des services de la Mairie, accompagnés par M. Marc Girard du bureau d'étude MDP consulting et Mme Soualehi Djalila de l'AURG.

M. Stéphane Tournoud de la DDT introduit le sujet présenté :

Il s'agit d'un dossier visant la prise en compte du projet d'aménagement de la croix de Chamrousse dans le PLU communal arrêté (PLU arrêté le 22 janvier 2019.)

L'étude de discontinuité qui aurait été nécessaire concernant le projet d'aménagement de la Croix de Chamrousse n'apparaît pas dans le PLU arrêté.

Dans ce contexte, pour assurer la solidité juridique du document d'urbanisme une UTNL est définie dans le PLU en le complétant par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) UTNL croix de Chamrousse déclinant l' OAP « secteur du domaine skiable ».

Le projet est présenté par l'AURG à l'appui d'un diaporama en rappelant qu'il s'inscrit dans la continuité du projet global de rénovation urbaine de la commune. L'enjeu touristique de Chamrousse est de formuler une stratégie économique d'ensemble avec l'exploitation de l'hébergement marchand et le développement des activités d'un territoire de montagne sur toutes les saisons, accessibles à tous. La commune a été identifiée « pôle touristique de la métropole ».

L'aménagement de la croix de Chamrousse fait l'objet d'une présentation détaillée ( cf diaporama). Le secteur est caractérisé par le grand paysage et les 3 belvédères présents sur le site, par les milieux naturels à préserver, et par les bâtiments existants. Les aménagements prévus ont pour objectif de donner une cohérence d'ensemble au secteur, avec des cheminements accessibles à tous. L'intégration des aménagements dans le site est étudiée, et le facteur risque est pris en compte notamment pour la passerelle prévue sur Casserousse.

En fin de présentation, le maire de Chamrousse souligne que le dossier a été réalisé en collaboration avec les services de l'État. Il précise que le projet permettra de canaliser le public sur ce site très fréquenté.

La FRAPNA, représentée par Mme Bonel, se dit favorable aux aménagements et circuits piétons, en excluant le projet de passerelle sur le secteur de Casserousse, très sauvage.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique elle dit ne pas comprendre pourquoi l'OAP est présentée après l'enquête publique. Cette étape de consultation de la CDNPS ne lui semble pas répondre à l'article L 151-7 du code de l'environnement.

M. Tournoud justifie la procédure en soulignant qu'il y a dans le PLU une OAP plus globale ( OAP domaine skiable) et qu'aujourd'hui un zoom sur les aménagements de la Croix de Chamrousse est présenté à la CDNPS. Il souligne que sur ce secteur à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux il est indispensable que le projet d'aménagement fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble telle que la commune le présente à la CDNPS.

**Avis de la DDT : un avis favorable est émis sur le projet sous réserve d'intégrer les éléments présentés dans le PLU dans le cadre d'une OAP particulière. En effet, cette OAP permettra de**

**répondre à l'article L 151-7 II du code de l'urbanisme. Il conviendra également de compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale par les éléments figurant dans le dossier d'UTNL.**

Mme Reveillac de la DDT précise que la validation par la CDNPS des opérations prévues sur le secteur de la croix de Chamrousse est pertinente puisqu'elle permettra de les intégrer dans le PLU par le biais d'une OAP.

Mme Carlioz, conseillère départementale salue le travail réalisé autour de ce projet. Elle insiste sur les atouts majeurs de la commune de Chamrousse : le grand paysage et la nature, en soulignant sa volonté de développement touristique 4 saisons. Elle accueille très favorablement le projet de réhabilitation du site de la croix de Chamrousse, intégrant les circuits piétons et la passerelle sur Casserousse.

Elle insiste sur ce projet de passerelle en soulignant que ce type d'ouvrage est en principe une belle réussite lorsqu'il est conduit dans le respect de la nature.

M. Cordon rappelle qu'aujourd'hui la surfréquentation du site est une nuisance aux milieux et que les cheminements permettront de canaliser le public.

Il souligne que 95 % du massif de Belledonne est vierge, que des secteurs se ferment en raison de l'absence de gestion. A cet instant, vis à vis de l'entretien de certains secteurs, il qualifie les communes de stations de montagne comme étant les derniers paysans de la montagne.

A l'issue des échanges la commune de Chamrousse et ses collaborateurs sont invités à se retirer.

Compte tenu de l'analyse du service instructeur – DDT- et du débat qui précède, le président propose à la commission de se prononcer sur le projet présenté

Ce projet recueille un avis favorable de la CDNPS- UTN- , avec le décompte des voix suivants :

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	2
Nb voix pour	12

**2 : PLUIH Communauté de communes Cœur de Chartreuse (PLUIH interdépartemental Isère-Savoie). Avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation ( OAP) portant sur des UTN\* locales – nombre : 6 UTN locales en Isère.**

**Ces UTNL sont en dessous des seuils fixés par le décret relatif à la procédure de création ou extension des UTN, mais la Loi Montagne offre la possibilité aux collectivités de les soumettre à ce régime.**

**Il s'agit, dans le cas présent, d'habitats insolites ( appelés HLL : habitations légères de loisirs) répondant à la stratégie touristique inscrite dans le PADD du PLUIH.**

**Instruction du dossier : service aménagement sud-est de la direction départementale des territoires ( DDT).**

La Communauté de Communes Coeur de Chartreuse (4C) est représentée à la commission par M. Denis Séjourné, Président de la 4C, accompagné de Mme Florence Pellet, Marine Brunet et M. Emmanuel Herman.

M. Tournoud, de la DDT, introduit brièvement le sujet en indiquant que le PLUi-H de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse (4C) est soumis à l'avis de la CDNPS pour les UTN Locales inscrites dans le document d'urbanisme arrêté.

Les Prefectures de la Savoie et de l'Isere ont à réunir respectivement les CDNPS - UTN- de leur département pour l'examen des UTN Locales prévue dans le document d'urbanisme.

Le cadre réglementaire étant imposé par l'art. L 153-16 4° du code de l'urbanisme : " la CDNPS est saisie sur le projet de plan arrêté, (...) lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code."

Sur le territoire de la 4C, seules des UTN Locales sont prévues, intégrant la nouvelle possibilité ouverte aux collectivités locales par la loi Montagne II de soumettre au régime des UTN, des projets touristiques ne ressortant pas des listes fixées par décret (UTNL en dessous des seuils).

Cette procédure UTN emporte « étude de discontinuité » au sens du code de l'urbanisme.

La stratégie touristique de la communauté de communes Coeur de Chartreuse est présentée par l'équipe de la 4 C.

Le territoire se caractérise par une activité touristique très diversifiée. Il se heurte aujourd'hui à un déficit en lits touristiques face à une demande d'hébergements d'une gamme plus élevée que celle offerte. La communauté de communes fait part aussi de la fermeture de centres de vacances.

La stratégie touristique « slow tourisme » retenue par la 4C est celle portée dans la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Les 11 projets retenus sur les 2 départements Isere et Savoie aujourd'hui sont les plus pertinents : **5 UTN en Savoie et 6 UTN en Isère.**

La communauté de communes Coeur de Chartreuse a travaillé une forme d'UTN « habitat insolite » répondant à la stratégie touristique inscrite dans le PADD du PLUi-H. Cette proposition permet de formaliser par la procédure UTN les projets touristiques sous les seuils et s'inscrivant dans la stratégie touristique.

Globalement la communauté de communes Coeur de Chartreuse prévoit sur l'ensemble de son territoire **5 UTN en Savoie et 6 UTN en Isère.**

**Le rapport d'instruction de la DDT, diffusé auprès des membres de la commission fait part de l'analyse effectuée sur chacune des 6 OAP valant UTNL, soulève des observations ou des questions et amène à une conclusion portant l'avis de la DDT.**

**Face aux observations de la DDT, la communauté de commune Coeur de Chartreuse présente les projets d'OAP -UTNL- et apporte en séance des justifications.**

**Ci-après : Synthèse des caractéristiques des projets et des observations de la DDT, puis des réponses apportés par la 4C sur chaque OAP- UTNL situées sur les communes de l'ISÈRE :**

**1/ Entre 2 Guiers(38) / les Echelles ( 73)- OAP UTN G4 base de loisirs et camping :** sur les 2 départements, avec des aménagements déjà présents sur le site, notamment une piscine.

**Nature du projet :** développement de la base de loisirs à cheval sur les territoires des 2 communes et 2 départements . L'objectif étant de renforcer les capacités de l'hôtellerie de plein air ( extension) et permettre les aménagements nécessaires à l'évolution des activités de loisir.

**Capacité d'accueil = 640 lits maximum**

**surface de plancher à créer = 4500 m<sup>2</sup> maximum au total.**

**Avis et réserves DDT :**

Cette extension du camping semble être divisée en deux secteurs : l'un côté Entre Deux Guiers, situé dans le prolongement du camping existant pour une surface d'environ 3 100 m<sup>2</sup>, mais dont seulement 1700 m<sup>2</sup> sont situés en dehors de la bande de précaution à l'arrière de la Digue, l'autre côté les Echelles, la surface ciblée pour le camping correspond à 1.9 ha.

L'extension du camping semble prévue sur 2.2 ha (avec un zonage « Nit » pouvant accueillir les aménagements de type « Camping »).

La DDT propose un avis favorable sous réserve de compléter l'OAP. En effet, cette OAP ne répond pas à l'article L 151-7 II du code de l'urbanisme, ainsi rédigé « *En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales* ».

L'OAP doit donc être complétée par des éléments graphiques et écrits permettant d'apprécier la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement projeté sur le site et de justifier ainsi du caractère « local » de l'UTN « Camping » et non d'une UNT structurante.

La 4 C apporte des précisions en réponse aux questions posées par la DDT au cours de l'instruction concernant le projet :

- les surfaces dédiées au camping sont situées en dehors des zones humides
- à ce stade de la procédure l'OAP n'apporte pas de précision concernant le projet
- Le projet de passerelle peut être déplacé.

\*\*\*\*\*

**2/ St Christophe sur Guiers : OAP UTN CG2 Les Riondettes ( au cœur du domaine de ski Nordique de la Ruchère)-**

**Nature du projet :** réalisation de 6 HLL, réhabilitation du centre de vacances abandonné, sanitaires, salle de séminaire et espace de restauration associé, construction pour la gestion de l'autonomie énergétique du site et création d'un espace refuge.

**Capacité d'accueil = 18 lits maximum**

**surface de plancher à créer = 100 m<sup>2</sup>**

**Avis DDT :**

Le site étant isolé, sans déneigement l'hiver, la communauté de commune envisage la réhabilitation du centre de vacances abandonné en vue d'un projet caractérisé de « refuge » et la création de HLL autour du bâtiment

M. Séjourne, président de la 4C insiste sur le fait que le site est en lui-même original.

**La DDT précise la qualification de refuge selon le décret n°2007-407 du 23 mars 2007 :**

Un refuge est ainsi "un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé". Cette notion d'isolement se caractérise par l'absence d'accès - par voie carrossable et par remontée mécanique téléportée ouvertes au public - et par l'inaccessibilité du lieu, pendant au moins une partie de l'année, aux véhicules et engins de secours.

La vocation du refuge est d'offrir "un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage". Il prévoit aussi que le refuge peut disposer d'aménagements permettant de dispenser un service de restauration.

Compte tenu de sa fonction d'intérêt général d'abri, "le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public". Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Dans le cas contraire, cet espace doit également offrir un hébergement sommaire.

La DDT observe que le projet de la 4C ne répond pas à la qualification réglementaire de refuge.

**La DDT émet un avis défavorable eu égard à la desserte par les réseaux (Voirie et réseaux divers), eu égard à la qualification de l'UTN qui n'est pas un refuge au sens de la réglementation. De plus, le règlement ne prévoit aucune prescription relative à la densité, ce qui engendre la possibilité d'urbaniser sur l'ensemble du STECAL avec une limite appréciée en compatibilité vis-à-vis de l'OAP (100 m<sup>2</sup> de SP).**

\*\*\*\*\*

### **3 / St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC5 Le Carrelet**

**Nature du projet :** HLL (cabanes démontables) dans des sites de pleine nature, accès non déneigé l'hiver.

**Capacité d'accueil = 25 lits maximum**

**surface de plancher à créer = 200 m<sup>2</sup>**

#### **Avis DDT :**

Le déneigement éventuel d'un chemin non adapté à cet usage, la défense incendie, l'accès des secours sont autant de sujets qui peuvent sans doute être en partie « réglés » par la moto neige, les panneaux solaires ou la source pour l'alimentation en eau. Mais, la proximité du village et du domaine skiable ne vont-ils pas entraîner une demande de "services" de la part des futurs clients que la collectivité va devoir honorer si cette activité prend son essor ?

**La DDT émet un avis défavorable eu égard à la desserte par les réseaux (Voirie et réseaux divers). De plus le règlement ne prévoit aucune prescription relative à la densité, ce qui engendre la possibilité d'urbaniser sur l'ensemble du STECAL limite appréciée en compatibilité vis-à-vis de l'OAP (200 m<sup>2</sup> de SP).**

La 4 C insiste sur le fait que ce projet fait écho à la stratégie touristique retenue.

Puis elle souligne que les cabanes en bois seront entièrement démontables (pas d'eau, toilettes sèches, panneaux solaires) : il s'agit d'un projet totalement réversible.

En ce qui concerne le secours et l'incendie, la 4 C indique qu'une convention existe d'ores et déjà avec la station.

\*\*\*\*\*

### **4/ St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC6 Les Essarts, au sein du domaine skiable de St Pierre.**

**Nature du projet :** le projet se situe dans le centre d'activité et d'hébergement de la station de St Pierre de Chartreuse, et vise la requalification du bâti existant, la construction d'hébergements ou création de HLL, et développement du front de neige de la station de ski.

Le projet est également justifié par la diversification des activités pour aller vers du 4 saisons .

**Capacité d'accueil = 110 lits maximum**

**surface de plancher à créer = 2000 m<sup>2</sup> maximum**

**Avis et réserves de la DDT :**

Au regard des bilans ressources en eau, il est difficile de nier le risque de pénurie sur ce secteur. En situation actuelle, le secteur des Essarts ne peut pas accueillir de nouvelles consommations sans mise à disposition de nouvelles ressources en eau potable. Dans le futur, il serait possible d'envisager un développement sous conditions d'une confirmation de la baisse de la consommation saisonnière, d'une réduction des pertes sur le réseau et d'une meilleure gestion des prélèvements de volumes de service. Au vu de ce constat, c'est à juste titre que la collectivité conditionne l'ouverture à l'urbanisation par une condition spéciale (tramage au sens de l'article R 151-34 1° du CU) de réalisation du réservoir permettant d'améliorer la desserte en eau potable.

**La DDT émet un avis favorable eu égard à la volonté de revitaliser ce pôle touristique relativement ancien, mais attire l'attention sur la nécessité de l'engagement de la collectivité sur d'une part la problématique de la ressource en eau et d'autre part sur la nécessité d'initier une démarche globale sur l'ensemble de l'UTN.**

La 4C confirme qu'une étude est en cours sur le point concernant la ressource en eau.

En ce qui concerne l'accès au site, M. Séjourné rappelle l'existence d'une convention avec la station pour transporter les personnes en télécabine.

\*\*\*\*\*

**5/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 2 Col du Cucheron.**

**Nature du projet :** pôle d'hébergements touristique à proximité de la station du Planolet avec création de 9 HLL, d'un espace événementiel, d'une piscine naturelle, l'aménagement d'un belvédère et la sécurisation du col qui présente un danger pour les automobilistes ( peu de visibilité)

**Capacité d'accueil = 36 lits maximum**

**surface de plancher à créer = 600m<sup>2</sup> maximum**

**Avis et recommandations de la DDT :**

La DDT émet un avis favorable, mais attire l'attention sur la traduction réglementaire des intentions de l'OAP qui ne sont pas toujours des prescriptions d'urbanisme (dispositions constructive comme le traitement de la piscine qui sera phytosanitaire, ou la période de réalisation des travaux de débroussaillage et d'abatage pour la création des HLL). La DDT souligne l'importance de ces intentions en termes de gestion environnementale, mais n'ont qu'une vocation pédagogique et non réglementaire.

\*\*\*\*\*

**6/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 4 Les Reys**

**Le projet sur St Pierre d'Entremont- OAP UTN PE 4 Les Reys -OAP sectorielle- n'ayant soulevé aucune question de la part de la DDT, la 4 C n'en fait pas de présentation détaillée en séance.**

**La DDT rappelle les caractéristiques de cette OAP :**

**Nature du projet :** création de 3 à 4 HLL de type bivouac étape /halte pour randonneurs de passage. Caractère amovible des structures.

**Capacité d'accueil = 12 lits maximum**

surface de plancher à créer = 90 m<sup>2</sup> maximum, caractère réversible des structures.

**Avis de la DDT :**

Les objectifs d'aménagement de ce site :

- Étoffer l'offre d'hébergements touristique, à même de permettre aux touristes de vivre l'expérience de la pleine nature, au cœur de la Chartreuse
- Limiter les impacts du projet sur les espaces agricoles et naturels
- Garantir la bonne insertion paysagère du projet

L'équipement prévoit :

- 3 plateformes en bois hors sol d'une capacité de 4 personnes (couple avec un ou deux enfants, ou couple avec matériel de bivouac).
- Un cheminement interne sous forme de sentier amélioré (1m de large environ),
- Des toilettes sèches localisées sur deux points séparés pour faciliter le cheminement, le confort d'accès et l'intimité.

Cette activité de diversification de l'activité principale de l'agriculteur propriétaire du site pourrait certainement venir en complément d'une activité principale exercée à temps complet ou à temps partiel sur l'exploitation agricole existante. L'exercice de cette activité accessoire ne nécessiterait pas obligatoirement une UTN ni un STECAL.

**La DDT émet un avis favorable.**

\*\*\*\*\*

A l'issue de son exposé, la communauté de communes souligne qu'elle n'a pas la volonté de développer les UTNL sur son territoire, puisqu'étant axé sur le « Slow Tourisme » elle s'engage vers un développement raisonné, prenant en compte le changement climatique, l'identité et la qualité du cadre de vie.

M. Tournoud explique que cette procédure réglementaire permet l'identification des projets par le biais d'une OAP-UTN L et crée des droits.

Il rappelle ensuite qu'à l'échelle du PLUI H, l'ensemble des dessertes et des réseaux est pris en compte.

En l'absence de toute autre question, les représentants de la communauté de communes Coeur de Chartreuse se retirent.

La FRAPNA dit approuver la stratégie touristique de la 4C et encourage certains projets présentés aujourd'hui ( néanmoins elle sera plus réservée sur 2 projets , relayant ainsi l'avis de la DDT)

M. Carlioz félicite le travail de la Communauté de communes Coeur de Chartreuse autour du PLUIH, en insistant sur le réchauffement climatique qui touche le massif de la Chartreuse. Elle constate que les projets d'habitats insolites sont, dans le principe, des unités de petites tailles et sont réversibles. Elle ajoute que la stratégie touristique de la 4C fait écho à la stratégie départementale.

M. Blanchet de la Chambre d'agriculture relève que le terme " agriculture" n'a pas été employé au cours de l'exposé portant sur les projets de la 4C.

Le président rappelle que l'aspect concernant les espaces agricoles a été examiné par la CDPENAF.

Le débat étant clos, le Président propose à la commission de rendre son avis sur chaque OAP-UTNL, sur la base de l'analyse, des réserves ou recommandations et de l'avis de la DDT.

Le vote sur chaque secteur visé par une OAP UTNL s'est présenté comme suit :



**1/ Entre 2 Guiers(38) / les Echelles ( 73)- OAP UTN G4 base de loisirs et camping :**

**Avis favorable de la commission à l'unanimité avec prise en compte des réserves de la DDT**

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	0
Nb voix pour	14

**2/ St Christophe sur Guiers : OAP UTN CG2 Les Riondettes ( au cœur du domaine de ski Nordique de la Ruchère)**

**En retenant la conclusion de la DDT débouchant sur un avis défavorable, le vote de la commission se présente ainsi :**

**Avis défavorable de la commission**

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	7 ( comptant la voix du Président)
Nb voix pour	7

**3 / St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC5 Le Carrelet**

**En retenant la conclusion de la DDT débouchant sur un avis défavorable, le vote de la commission se présente ainsi :**

**Avis défavorable de la commission**

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	4
Nb membres prenant part au vote	10
Nb voix contre	10
Nb voix pour	0

Suite page suivante

**4/ St Pierre de Chartreuse : OAP UTN PC6 Les Essarts, au sein du domaine skiable de St Pierre.**

**Avis favorable de la commission à l'unanimité avec prise en compte des réserves de la DDT**

Nb de membres présents et représentés + Présidence	<b>13 + 1= 14</b>
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	<b>0</b>
Nb membres prenant part au vote	<b>14</b>
Nb voix contre	<b>0</b>
Nb voix pour	<b>14</b>

**5/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 2 Col du Cucheron.**

**Avis favorable de la commission à l'unanimité avec prise en compte des recommandations de la DDT**

Nb de membres présents et représentés + Présidence	<b>13 + 1= 14</b>
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	<b>0</b>
Nb membres prenant part au vote	<b>14</b>
Nb voix contre	<b>0</b>
Nb voix pour	<b>14</b>

**6/ St Pierre d'Entremont Isère : OAP UTN PE 4 Les Reys**

**Avis favorable de la commission à l'unanimité**

Nb de membres présents et représentés + Présidence	<b>13 + 1= 14</b>
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	<b>0</b>
Nb membres prenant part au vote	<b>14</b>
Nb voix contre	<b>0</b>
Nb voix pour	<b>14</b>

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de toute autre question, la présidente lève la séance.

Le Président,

Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

  
Pour le Président, pour la Commission  
Le Secrétaire Général

  
Philippe PORTAL